

| | |
|--|--|
| <p>RESOLUTION No. AGN/42/RES/3</p> <p><u>OBJET</u> :</p> <p>CONTROLE DU COMMERCE DE L'ANHYDRIDE ACETIQUE</p> | <p>CLASSEMENT DE CETTE RESOLUTION :</p> <p>1 exemplaire dans le CLASSEMENT CHRONOLOGIQUE à l'année 1973</p> <p>1 exemplaire dans le CLASSEMENT MATIERE</p> <p>dans la rubrique: Drogues à la sous-rubrique: Opium et ses dérivés</p> |
|--|--|

TEXTE DE LA RESOLUTION

L'Assemblée Générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 42ème session à Vienne, du 2 au 9 octobre 1973,

CONSTATANT que l'héroïne est la drogue la plus dangereuse qui fasse l'objet d'abus et de trafic sur le plan international,

RECONNAISSANT que l'anhydride acétique est en fait la substance essentielle pour la transformation illicite de la morphine base en héroïne,

RECOMMANDE que dans les pays dans lesquels il existe une fabrication illicite de l'héroïne et où l'anhydride acétique n'est pas nécessaire pour les besoins de l'industrie, l'importation et la distribution interne de cette substance soient soumises à un contrôle étroit;

RECOMMANDE en outre que, dans les pays dans lesquels il existe une fabrication illicite d'héroïne, mais où l'utilisation intensive de l'anhydride acétique en rend le contrôle impraticable, les autorités chargées du contrôle des stupéfiants obtiennent la coopération des distributeurs autorisés de cette substance, afin de découvrir les ventes suspectes, dans le but de détecter les laboratoires clandestins;

RECOMMANDE enfin que les pays, qui fabriquent et exportent de l'anhydride acétique, prennent toutes les mesures nécessaires pour en prévenir l'exportation en vue d'une fabrication illicite d'héroïne et coopèrent avec les autorités des pays dans lesquels de l'héroïne est fabriquée illicitement et les aident à contrôler le commerce de l'anhydride acétique, afin de détecter les laboratoires clandestins d'héroïne.
